



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 16 juin 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 10/06/2025

date d'affichage : 10/06/2025

seize juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Isabelle CELLIER, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Christine PORTE représentée par Monique DOMEIZEL, David BOUQUIN représenté par Michel CONDI;

Absents et Excusés : Maggy REMIZE, Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2025D038 - Objet : Adhésion de la Commune au groupement de commande du SDEE

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE) à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Date de transmission de l'acte: 18/06/2025

Date de reception de l'AR: 18/06/2025

048-214801037-2025D038-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité ;

APPROUVE le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

DESIGNE le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Date de transmission de l'acte: 18/06/2025

Date de reception de l'AR: 18/06/2025

048-214801037-2025D038-DE

A G E D I